

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L1612-1 que « *dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Afin de ne pas retarder le démarrage des acquisitions et des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale, de l'activité des services sociaux et médico-sociaux, et de permettre le remboursement des dépôts de garantie si besoin, il convient d'en demander l'autorisation au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes.

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes des résidences autonomie Bellefontaine, Grégoire-Bordillon, Les Justices, Monplaisir, Robert-Robin, Saint-Michel, de l'EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray, du CLIC et du Service CAP Seniors & Aidants seront votés en février 2026,

Considérant les crédits d'investissement ouverts aux budgets 2025 et les anticipations de crédits pour 2026 établies selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisés dans le tableau annexé à la délibération,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des opérations d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au plan d'équipement annuel du CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (cf. tableau ci-joint) et
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ces dépenses.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Annexe à la délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

Mandat d'investissement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026